



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DCE/BPE n° 2013- 54

ARRETE

imposant des prescriptions complémentaires à la société AREVA MINES pour son installation de stockage de boues et de sédiments sur son ancien site minier de Bellezane (commune de Bessines-sur-Gartempe)

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2006 autorisant la société AREVA NC à exploiter un site de stockage de boues et de sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane sur la commune de Bessines-sur-Gartempe,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2009 modifiant les conditions autorisant la société AREVA NC à exploiter un site de stockage de boues et sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane située sur la commune de Bessines-sur-Gartempe,

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2010 imposant à la société AREVA NC de respecter les dispositions prises par les arrêtés préfectoraux relatifs au stockage de boues et de sédiments de Bellezane situé sur la commune de Bessines-sur-Gartempe,

Vu le rapport de l'inspection du 11 avril 2011 relatif aux suites données à l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 mettant en demeure la société AREVA NC de respecter les dispositions prises par les arrêtés préfectoraux relatifs au stockage de boues et de sédiments de Bellezane situé sur la commune de Bessines-sur-Gartempe,

Vu le courrier de la société AREVA Mines en date du 22 décembre 2011 relatif au changement d'exploitant auquel sont annexées les garanties financières et techniques pour ce stockage de boues et de sédiments,

1, rue de la Préfecture - BP 87031 - 87031 LIMOGES CEDEX 1

Téléphone 05 55 44 18 00 - Télécopie 05 55 44 17 54

e-mail : courrier@haute-vienne.pref.gouv.fr

www.haute-vienne.pref.gouv.fr

Vu le dossier de cessation d'activité de ce stockage de boues et sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane déposé à la préfecture en date du 12 novembre 2011,

Vu les compléments apportés par la société AREVA Mines à ce dossier de cessation d'activité par courriers en date du 6 avril 2012, 27 avril 2012, 14 août 2012 et 16 janvier 2013 ainsi que les différentes études annexées,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 21 mars 2013,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 30 avril 2013,

Vu le projet d'arrêté notifié à l'exploitant le 7 mai 2013,

Considérant que la demande de changement d'exploitant n'appelle pas de remarques de la part de l'inspection,

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 29 juin 2010 sont satisfaites,

Considérant que l'exploitant a satisfait aux obligations de remise en état du site mais que celui-ci doit faire l'objet d'une surveillance eu égard à la rémanence des dangers qu'il présente,

Considérant que les conditions de cessation d'activité et notamment de surveillance du site, doivent être renforcées en vue de maîtriser les inconvénients et dangers que pourraient générer ce stockage,

Considérant que les mesures complémentaires (dont les piézomètres dans le stockage et les points de nivellement) proposées par l'exploitant sont de nature à prévenir les nuisances et les risques présentés par l'installation,

Considérant que le projet d'arrêté a été transmis à l'exploitant conformément à la loi,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1er :

Les dispositions de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral du 31 août 2006 autorisant la société AREVA NC à exploiter un site de stockage de boues et de sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane sur la commune de Bessines-sur-Gartempe sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société AREVA MINES dont le siège social est situé, 1 place Jean Miller, 92084 PARIS LA DEFENSE, est autorisée sous réserve du respect des prescriptions des actes antérieurs en date 31 août 2006 et du 17 juillet 2009 et complétées par celles du présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la Bessines-sur-Gartempe, une installation de stockage de boues et de sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane. »

Article 2 :

Les dispositions de l'article 2.5.2 « stabilité du merlon » de l'arrêté préfectoral du 31 août 2006 sont complétées comme suit :

*« Le merlon est maintenu accessible et entretenu permettant un contrôle visuel.
Les moyens de surveillance liés au merlon (piézomètres et points de nivellement) sont entretenus et doivent rester visibles et accessibles (pas de végétation envahissante, etc).*

Le niveau d'eau dans les trois piézomètres mis en place dans le cadre du contrôle de la stabilité du merlon, fait l'objet d'un suivi trimestriel.

L'exploitant détermine une cote d'alerte à partir de laquelle la surveillance des niveaux d'eau doit être renforcée et celle à partir de laquelle une intervention est nécessaire pour abaisser ces niveaux.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées une proposition argumentée dans un délai de 3 mois. Les moyens qui en découlent sont mis en place après accord de cette proposition. »

Article 3 :

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2009 modifiant les conditions autorisant la société AREVA NC à exploiter un site de stockage de boues et sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane située sur la commune de Bessines-sur-Gartempe sont complétées ainsi qu'il suit :

« L'acte de cautionnement date du 11 septembre 2009. Son renouvellement (prévu en 2015) devra faire l'objet d'une information auprès de la préfecture de la Haute-Vienne a minima 6 mois avant son échéance »

Article 4 :

Les dispositions de l'article 2.3. de l'arrêté préfectoral du 31 août 2006 et des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 sont abrogées.

Article 5 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de Bessines-sur-Gartempe pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture de la Haute-Vienne, le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Article 6 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Limoges conformément aux dispositions de l'article R.514-31 du code de l'environnement :

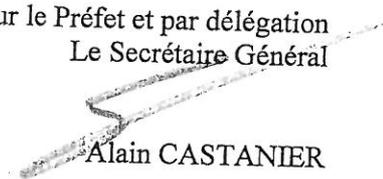
- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois. Ce délai commence à courir du jour où la présente autorisation a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 2111 et L. 5111 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin et le maire de Bessines-sur-Gartempe sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant. Une copie de cet arrêté sera adressée au Sous-Préfet de Bellac et de Rochechouart.

À Limoges, le **28 MAI 2013**

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Alain CASTANIER

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin**

Limoges, le 21 mars 2013

Service prévention des pollutions,
des risques et contrôles des transports

Cellule Mines et Carrières

Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne
DCE - BPE
1, rue de la Préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES Cedex

- Objet :** Installations classées - Société AREVA Mines
Cessation d'activité - Mise à l'arrêt définitif du site de stockage de boues et sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane située sur la commune de Bessines-sur-Gartempe
- PJ :**
- Procès-verbal de récolement
 - Rapport de visite d'inspection
 - Projet d'arrêté préfectoral complémentaire renforçant les mesures de surveillance de l'installation
 - Copie du courrier adressé à la société AREVA Mines

Par courrier en date du 22 janvier 2013, la société AREVA Mines a déposé en préfecture de la Haute-Vienne, des compléments au dossier de cessation d'activité de novembre 2011 relatif au site de stockage de boues et sédiments radiologiquement marqués sur l'ancienne mine à ciel ouvert de Bellezane située sur la commune de Bessines-sur-Gartempe conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 août 2006 modifié.

Le présent rapport a pour objet d'une part de vous faire part de l'analyse par mes services sur les compléments apportés par l'exploitant et d'autre part de vous proposer les suites à donner.

1. Situation administrative

L'exploitation de ce stockage de boues et de sédiments radiologiquement marqués a été autorisée pour une durée totale de 10 ans et pour un volume de 42 000 m³ par arrêté préfectoral d'autorisation du 31 août 2006. L'arrêté préfectoral complémentaire du 17

juillet 2009 autorise une augmentation de la capacité de stockage à 52 600 m³. Fin 2010, ce stockage a atteint sa capacité maximale de stockage et a été fermé.

Le dossier de cessation d'activité a été déposé en préfecture le 22 novembre 2011.

Les parcelles autorisées et concernées par la remise en état du site sont les parcelles cadastrées section C2 n°1028, 1029, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1136, 1137, 1138 1151, 2761, 2762 et 2763.

2. Dossier de cessation d'activité

Le dossier de cessation d'activité déposé en préfecture par la société AREVA Mines le 22 novembre 2011 a été jugé incomplet par l'inspection des installations classées suite à son analyse sur deux points, à savoir :

- l'évaluation des tassements de la zone de stockage doit faire l'objet d'un suivi de l'évolution topographique du stockage jusqu'à stabilisation et ce selon les dispositions de l'article 2.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2006 susvisé. La société AREVA Mines précisait dans son dossier (page 29) la nécessité de mettre en place deux repères de niveau sur le stockage sans indiquer d'échéance de mise en place, de modalités de contrôle et de périodicité de mesures ainsi que la période de suivi jusqu'à fin de surveillance. Ces repères sont inexistantes au jour du dépôt du dossier
- la stabilité du merlon n'a fait pas l'objet d'un contrôle par un tiers expert comme précisé dans l'article 2.5.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2006 susvisé. La société AREVA Mines indiquait dans son mémoire (page 29) que ce diagnostic est envisagé. Or, ceci ne répond pas à la prescription ci-avant.

Les rapports du 30 mars 2012 et du 15 mai 2012 indiquent les manquements du dossier. La société AREVA mines a apporté des réponses par courriers en date du 6 avril 2012, du 27 avril 2012, du 14 août 2012 et du 16 janvier 2013.

2.1. Évaluation des tassements

La société AREVA Mines a apporté des compléments d'information par courriers en date du 6 avril 2012, du 27 avril 2012 et du 14 août 2012.

L'évaluation des tassements est assurée par la mise en place de deux repères d'auscultation planimétriques et altimétriques sur le stockage. Ces deux repères (désignés par les numéros 51 et 52) sont intégrés dans le réseau existant du suivi altimétrique et planimétrique du stockage global des anciennes mines 68 et 105 avec une fréquence de mesure annuelle.

Ces éléments complètent le dossier de cessation d'activité.

2.2. Stabilité du merlon

La société AREVA Mines a apporté des compléments d'information concernant la stabilité du merlon par courriers en date du 27 avril 2012, 14 août 2012 et 16 janvier 2013.

L'étude de stabilité du merlon ou talus frontal du stockage a été réalisée par la société ANTEA en août 2012. Dans le cadre de cette étude, des travaux avaient été recommandés :

- la réalisation de piézomètres à proximité de la crête du merlon et suivi piézométrique de ces ouvrages afin de connaître les conditions hydrauliques du stockage. Si la présence d'eau dans le stockage était confirmée, des travaux de renforcement seraient nécessaires pour garantir la stabilité du merlon à long terme et en cas de séisme.
- le renforcement du dispositif de gestion des eaux de surface en pied de stockage par le colmatage des fissures et l'étanchéification du fossé

Tous les travaux ont été réalisés en septembre 2012 et ont fait l'objet d'un rapport de fin de travaux transmis à l'inspection des installations classées en janvier 2013.

Il est à noter que les piézomètres forés étaient secs et que les premières mesures de suivi piézométrique seront effectuées en mars 2013 puis avec une périodicité trimestrielle.

Ce rapport de fin de travaux n'appelle pas d'observations particulières de la part de l'inspection et complète le dossier de cessation d'activité de novembre 2011.

2.3. Suites à donner

Les travaux effectués et les mesures de surveillance associées complètent les dispositions relatives à la surveillance post-exploitation du site existantes dans les arrêtés préfectoraux du 31 août 2006 et du 17 juillet 2009 concernant le stockage de boues et sédiments radiologiquement marqués.

Dans ce sens et conformément aux dispositions de l'article R512-31 du code de l'environnement, un projet d'arrêté préfectoral est joint à ce présent rapport. Il permet d'acter de ces mesures de surveillance supplémentaires.

3. Visite de récolement

L'inspection des installations classées s'est rendue sur le site le 11 mars 2013 afin de vérifier la réalisation des travaux concernant la cessation d'activité en application des dispositions de l'article R. 512-39-3 précité. Cette inspection a permis de constater l'arrêt de l'activité de stockage de boues et de sédiments susvisé et n'a donné lieu à aucune observation particulière pour toutes les parties visibles des terrains remis en état. Le site est soumis à une surveillance post-réaménagement et à un suivi trentenaire.

Il s'en suit que pour les parties encore accessibles, le site a été remis en état conformément aux déclarations faites par l'exploitant. Ce dernier satisfera à ses obligations sous réserve d'anomalies qui ne seraient pas visibles actuellement ou de désordres qui se manifesteraient dans le futur et liés aux conditions de réalisation de ces travaux. Le procès-verbal de récolement est joint au présent rapport.

Trois remarques ont été formulées lors de la visite d'inspection. Elles ne remettent pas en cause la cessation d'activité et portent principalement sur le maintien dans le temps des mesures de surveillance. Le compte rendu de visite est également joint à ce rapport.

4. Autres actions

Par courrier en date du 22 décembre 2011 auquel sont annexés les documents établissant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ainsi que la constitution de garanties financières, la société AREVA Mines a informé la préfecture du changement d'exploitant de l'installation de stockage de boues et de sédiments ainsi que du bénéficiaire des garanties financières. Même si la rubrique des installations classées « 1735 » n'impose pas de garanties financières, la société AREVA Mines propose de les maintenir compte tenu que cette installation de stockage était classée en 2006 dans la rubrique 167b, soumise à la constitution de garanties financières. L'inspection des installations classées propose d'acter ce changement d'exploitant par arrêté préfectoral conformément aux dispositions des articles R512-31 et R516-1 du code de l'environnement.

L'exploitant a été mis en demeure par arrêté préfectoral du 29 juin 2010 de respecter certaines dispositions de ses arrêtés préfectoraux régissant son installation. Les dispositions de cette mise en demeure peuvent être abrogées compte tenu que d'une part, le stockage est fermé depuis fin 2010 et que le merlon a été réhaussé. Le rapport d'inspection en date du 11 avril 2011, acte la réalisation des demandes formulées par cet arrêté de mise en demeure.

5. Propositions et conclusions de l'inspection

L'inspection du 11 mars 2013 a permis de constater la cessation effective de l'exploitation précitée et sa mise en sécurité. Ainsi l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne de donner acte à la société AREVA Mines de sa cessation d'activité concernant son stockage de boues et de sédiments radiologiquement marqués, sur la commune de Bessines-sur-Gartempe, en lui adressant le procès verbal de récolement annexé au présent rapport.

Un exemplaire de ce procès verbal devra être transmis au maire de Bessines-sur-Gartempe en application de l'article R. 512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

Par ailleurs, il est proposé à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne d'adopter le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport et qui porte sur les dispositions

indiquées ci-avant après avoir recueilli l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Ce projet d'arrêté préfectoral est envoyé à l'exploitant AREVA Mines pour avis et observations suite à la visite d'inspection du 11 mars 2013. Une copie du courrier adressé à AREVA Mines est joint au présent rapport.

